



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 26 avril 2011
19 heures 00

RJ/VC

N° 001185

Service Police
Municipale -
Règlement intérieur
relatif à
l'organisation, au
fonctionnement et à
l'exercice des
missions du service
de la police
municipale

Affiché le :

Le **mardi 26 avril 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée) ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (1) ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (1) ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (1) ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (1) ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (1) ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié ;

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU les décrets n°2006-1390 du 17 novembre 2006 modifiant le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conclue entre monsieur le représentant de l'Etat de Vaucluse et monsieur le Maire de la commune d'Apt et signée le 15 octobre 2009 ;

VU le règlement interne du personnel communal ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 26 avril 2011 ;

Considérant que le service de la police municipale détient des attributions spécifiques ;

Considérant que l'établissement d'un règlement intérieur de la police municipale est destiné à rappeler les règles déontologiques propres et applicables à chaque cadre d'emplois de ce service, à définir une organisation, un fonctionnement ainsi que les missions affectées à chaque fonction ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement interne conforme aux textes législatifs et réglementaires applicables aux cadres d'emplois des agents du service ;

Considérant que la spécificité de ce service nécessite d'instaurer un service minimum afin d'assurer la continuité du service public et les missions de police relevant de la compétence de monsieur le Maire que celui-ci confie aux agents du service de la police municipale ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation et le fonctionnement actuel du service de la police municipale ont été soumis à l'avis et approuvés par le comité technique paritaire en date du 17 septembre 2008.

Devant l'évolution de la société et de la problématique sécurité, il est décidé de créer un règlement qui vient compléter les documents existants. Ce règlement a fait l'objet d'une concertation avec les agents du service durant plusieurs semaines d'une part, et d'autre part, a été explicité lors de la tenue des deux dernières séances du comité technique paritaire.

Le règlement intérieur présenté a pris en compte plusieurs propositions des agents du service. Il est destiné à définir une organisation et un fonctionnement du service aux fins de réaliser les tâches relevant de la compétence de monsieur le Maire que celui-ci confie aux agents en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Il a également pour objectif :

- de fixer les règles déontologiques applicables aux agents ;
- de leur permettre de mieux se situer dans le respect des règles statutaires et portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de pérenniser des services réguliers nocturnes ;
- de développer les actions de prévention et de sécurité.

Monsieur le maire informe que cette évolution du service entraîne une modification du régime indemnitaire des agents de police municipale. A ce titre, il est décidé de verser pour tout service régulier de nuit du samedi :

- 10 euros net par vacation, au titre de l'indemnité d'administration et de technicité correspondant à une indemnité de panier ;
- 97 cents par heure travaillée entre 21 heures et 07 heures correspondant au travail normal de nuit et au travail intensif.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

APPROUVE, le règlement intérieur de la police municipale d'APT ci-annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE, que dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent du service s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

APPROUVE le principe de l'instauration de primes spécifiques telle que la mesure a été rapportée consistant à récompenser l'implication des agents de police municipale.

DIT que l'attribution par l'autorité territoriale de ces primes sera effectuée dans les conditions ci-après :

- 10 euros net par vacation de nuit et uniquement le samedi, au titre de l'indemnité d'administration et de technicité correspondant à une indemnité de panier et 97 cents par heure travaillée entre 21 heures et 07 heures correspondant au travail normal de nuit et au travail intensif.

DIT, que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées, par voie de notes de service signées par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale, la Direction Générale de la Collectivité et le chef du service de la police municipale sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**